

3. Processus d'envoi et de traitement des questions écrites

En application des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites se rapportant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Celles-ci sont à envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception** au siège social à l'adresse postale :

**Électricité de Strasbourg S.A.
Secrétaire du conseil d'administration
26 boulevard du Président Wilson
67932 Strasbourg Cedex 9**

ou par voie électronique à :

questions_ag_actionnaires@es.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 7 mai 2025**.

Ce droit sera ouvert pour les actionnaires à compter du jour de la publication sur le site de la société www.es.fr des documents préparatoires à l'Assemblée générale ordinaire prévus par la loi, soit au plus tard le **mercredi 23 avril 2025**.

Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration répondra aux questions au cours de l'Assemblée générale.